

DECISION N° 2026-076

Attribution du marché subséquent n°5 2026-EXP-04 fourniture d'un véhicule léger pour le nettoyage des points d'apport volontaire à biodéchets

Le Président du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL),

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mai 2026, rendue exécutoire le 18 mai 2026, confiant au Président les délégations relatives la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière ou entraînant une incidence financière conforme aux crédits votés, ainsi que le lancement des consultations des procédures formalisées ;

Au terme d'une consultation lancée sous la forme d'un marché subséquent à procédure adaptée restreinte, faisant suite à l'accord-cadre d'acquisition de véhicules n°2025-PREC-008 ;

Ayant connaissance du rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de « Fourniture d'un véhicule léger pour le nettoyage des points d'apport volontaire à biodéchets » (2026-EXP-04) à la société **SARL LAURENT TOUFLET** dont le siège social est situé 112, La Coudrière 27260 FRESNE CAUVERVILLE.

Article 2 : Le marché débute à compter de sa notification.

Article 3 : Le marché est à prix unitaires. L'acquisition s'élève à 40 583.33 € HT soit 48 700 € TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 ou 2027 selon la date de livraison.

Fait à Bernay, le 30 juin 2026,

Par délégation du Comité Syndical,
Le Président du PRECOVAL
Jean-Pierre DELAPORTE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.